

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BERNARD, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 17

Quorum : 10

Date convocation du Conseil Municipal : 8 février 2017

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 8 février 2017

Etaient présents : MM JC BERNARD JP LEAL P MAZZI JL BOUILLAC D BARGUE P CHALONS  
E DONCK D AUDOIT-BOUCAU C MAILLY  
MMES L MEUNIER D RAYNAUD M PELLET A CHAVEROCHE N DEMAULJEAN R VERDU S  
RAPIN M LAROCHE-LEVY

Etaient excusés : A GONFRIER qui a donné procuration à N DEMAULJEAN  
JD GONZALEZ qui a donné procuration à D RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Régine VERDU

**REPRISE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME EN TENANT LIEU ET  
CARTE COMMUNALE » PAR LA NOUVELLE CDC**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions, issue d'une fusion-extension de périmètre est dotée automatiquement de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

A ce titre, elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.

L'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté de Communes ne permet plus à notre commune de poursuivre elle-même toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite d'éventuelles révisions, engagées avant la date du transfert de cette compétence par le nouvelle EPCI en application notamment des articles L153-9 et L163-3 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, les communes qui sont engagées dans des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U ou document d'urbanisme en tenant lieu, doivent indiquer par délibération à la nouvelle Communauté de Communes si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la nouvelle Communauté de Communes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les procédures engagées relatives au P.L.U. de RIONS soient poursuivies par la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus-visés.

Le Maire  
Jean-Claude BERNARD

